

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020

Étaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse MOUSSAOUI, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Jean-Pierre TORAN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Manuel PEDRO, Viviane DUBOIS, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absent (excusés) : Jean-Marc NADAL (ayant donné pouvoir à Jean-Charles BALARDY)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 18 mai 2020 / **Date d’Affichage** : le 18 mai 2020

A l’unanimité il est décidé que la séance se déroulera à huis clos pour les raisons sanitaires liées à la covid-19.

ELECTION DU MAIRE

Gérard Poujade est élu maire à la majorité absolue (15 votes pour et 4 votes blancs).

Délibération n°200006 : DETERMINATION DU NOMBRE D’ADJOINTS

Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d’adjoints à 4 (15 votes pour / 4 abstentions)

ELECTION DES ADJOINTS

Une seule liste est présentée et est élue à la majorité absolue (15 votes pour et 4 votes blancs) :

1^{er} adjointe : Agnès BRU

2^{ème} adjoint : Jean Charles BALARDY

3^{ème} adjointe : Marie Thérèse FRAYSSINET

4^è adjoint : Alexis BRU

Délibération n°200007 : DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

A l’unanimité, le conseil municipal confie au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute la durée de son mandat, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif
- déposer plainte au nom de la Commune ou se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5000 euros
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Délibération n°200008 : FIXATION DES INDEMNITES DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

A la majorité (15 votes pour et 4 votes contre), le conseil municipal décide de fixer, à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités d'élus aux taux suivants

	Pourcentage de l'indice brut 1027	Equivalent mensuel en euros brut au 21/03/20	Périodicité de versement
Maire	36.0 %	1 400.18 € bruts	Versement mensuel
Adjointes	12.7 %	493.95 € bruts	Versement mensuel
Conseillers Municipaux Délégués	9.1 %	353.93 € bruts	Versement mensuel
Conseillers Municipaux	1,15 %	44.73 € bruts	Versement trimestriel

Délibération n°200009 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

A l'unanimité, le conseil municipal décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS est fixé à six et élit les membres suivants :

- Agnès BRU	- Marie-Thérèse FRAYSSINET	- Sophie GRIMAUD ESCORISA
- Alexis BRU	- Bruno VICTORIA	- Céline TAFELSKI

Le conseil prend acte que le Maire nommera en nombre égal, six « membres nommés » parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Délibération n°200010 : ELECTIONS DIVERS REPRESENTANTS ET DELEGUES COMMUNAUX

A l'unanimité, le conseil municipal nomme les représentants suivants :

SIVU (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE) ACCUEIL PETITE ENFANCE SALIES / ROUFFIAC / LE SEQUESTRE

Titulaires		Suppléant	
2	- Sophie GRIMAUD ESCORISA	1	- Marie-Thérèse FRAYSSINET

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (S.D.E.T.)

Titulaires	
2	- Jean-Charles BALARDY - Manuel PEDRO

SEM ALBI-EXPOS

Titulaire		Suppléant	
1	- Jean-Pierre DEMNI	1	- Michel CUPOLI

ASSOCIATION ESPACE JEUNESSE

Titulaires		Suppléant	
3	- Marie-Thérèse FRAYSSINET - Jennifer RENAUDIN - Aurélien MAZZONI	1	- Agnès BRU

COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (C.N.A.S.)

Titulaire	
1	- Agnès BRU

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE TARN HABITAT

Titulaire	
1	- Agnès BRU

CIMETIERE DE FONLABOUR (Convention avec la Ville d'Albi)

Titulaire		Suppléant	
1	- Alexis BRU	1	- Audrey FOULQUIER

SPL (Société Publique Locale) FUNERAIRE ALBI

Titulaire	
1	- Alexis BRU

CORRESPONDANT A LA DEFENSE

Titulaire	
1	- Jean-Pierre TORAN

CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE

Titulaire	
1	- Jean-Pierre DEMNI

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Titulaire	
1	- Alexis BRU

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Titulaire	
1	- Alexis BRU

Délibération n°200011 : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

A l'unanimité, le conseil municipal nomme les membres suivants :

Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public	<u>Membre de droit :</u> Le Maire :	
	3	<u>Membres titulaires :</u> - Alexis BRU - Bruno VICTORIA - Audrey FOULQUIER
	3	<u>Membres suppléants :</u> - Agnès BRU - Manuel PEDRO - Céline TAFELSKI

Délibération n°200012 : CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer les commissions municipales facultatives suivantes et en désigne les membres :

Commissions	Membres	
VIE ASSOCIATIVE - CULTURE	- Jean-Marc NADAL - Jean-Pierre DEMNI - Jennifer RENAUDIN	- Stéphanie ALVERNHE - Jean-Pierre TORAN - Audrey FOULQUIER
TRAVAUX – URBANISME - ACCESSIBILITE	- Alexis BRU - Jean-Charles BALARDY - Sophie GRIMAUD ESCORISA	- Manuel PEDRO - Agnès BRU - Michel CUPOLI
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	- Alexis BRU - Florence PORTRA - Viviane DUBOIS	- Stéphanie ALVERNHE - Bruno VICTORIA - Aurélien MAZZONI
JEUNESSE	- Marie-Thérèse FRAYSSINET - Jean-Pierre TORAN - Sophie GRIMAUD ESCORISA	- Jennifer RENAUDIN - Agnès BRU - Aurélien MAZZONI
EMPLOI - ECONOMIE	- Jean-Pierre DEMNI - Florence PORTRA - Viviane DUBOIS	- Jean-Charles BALARDY - Manuel PEDRO - Audrey FOULQUIER

- Ainsi qu'une commission temporaire pour la CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL qui prendra fin lors de l'adoption du règlement intérieur (sous un délai de 6 mois maximum)

REGLEMENT INTERIEUR	- Agnès BRU - Jean-Charles BALARDY - Sophie GRIMAUD ESCORISA - Stéphanie ALVERNHE	- Bruno VICTORIA - Céline TAFELSKI - Audrey FOULQUIER
----------------------------	--	---